



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

DECISION n° 2025-007

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°2024-002-BAT relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « Rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou »,

Vu l'article 9 du CCP qui permet aux parties de négocier les conditions de fixation du forfait définitif des honoraires,

Il convient de signer un avenant de fixation des honoraires définitifs avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, dans le cadre susvisé,

DECIDE

- **Article 1er** : D'approuver et de signer l'avenant de fixation des honoraires définitifs avec le groupement représenté par EBK ARCHITECTURE, dans le cadre du marché maîtrise d'œuvre « Rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou », pour un montant de 134 521,31 € HT (taux de rémunération de 7 % sur une enveloppe affectée aux travaux de 1 921 733 €HT).
- **Article 2** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

18 FEV. 2025

Certifiée exécutoire le : 18 FEV. 2025

Magny les Hameaux, le 13 février 2025



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).